

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 351

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« En cas d'irrecevabilité d'un amendement, le député qui en est l'auteur peut demander une explication écrite de cette irrecevabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de permettre aux députés de demander une explication écrite lorsqu'un de leurs amendements est frappé d'irrecevabilité.